

Document de travail II

Reconnaissance et applications des décisions et jugements d'arbitrage étranger

Recommandation de la Commission permanente auprès de la 60^e Réunion plénière
du Comité consultatif international du coton

COMITE CONSULTATIF INTERNATIONAL DU COTON

Victoria Falls, Zimbabwe

Septembre 2001

De bonnes pratiques commerciales comprennent le règlement de litiges qui se présentent inévitablement lors de transactions commerciales, par l'entremise d'un processus légal d'arbitrage. La Convention sur la reconnaissance et l'application de décisions d'arbitrage étranger (Convention de New York 1958) demande aux pays d'appliquer et de respecter les décisions valides d'arbitrage.

Le sujet de pratiques commerciales loyales, appelé parfois inviolabilité du contrat, a fait l'objet de maintes discussions au sein du CCIC. La question revêt une grande importance pour l'industrie cotonnière mondiale car chaque année, les parties présentes à un contrat ne respectent pas les décisions prises lors de l'arbitrage. Aussi, assiste-t-on à un défaut de paiement dans le cadre des contrats sur le commerce international du coton. Selon les statistiques compilées par le Comité de coopération international entre les associations cotonnières (CICCA), la valeur des jugements arbitraux concernant le coton ces six dernières années s'élève à 120 millions de dollars environ, dont la moitié n'est toujours pas réglée par les parties défaillantes. Le montant des dommages-intérêts s'élève en moyenne à 200 000 dollars. Même si le coût peut donc s'avérer important, il reste pourtant à la portée des petites et moyennes entreprises qui sont en mesure de l'assumer. Le non-paiement sape la confiance dans le système commercial du coton et impose des coûts qui doivent être absorbés en dernière analyse par tous les participants à l'industrie cotonnière.

L'arbitrage est un processus privé qui débute par l'entente entre parties concernées afin de présenter les litiges aux fins de décisions de la part d'un tribunal impartial d'arbitres reconnus conformément aux règles d'une association commerciale. Les décisions et le montant des dommages-intérêts revêtent un caractère final et ont force obligatoire pour les deux parties. L'arbitrage peut simplifier nettement le processus de résolution des différends et contribuer ainsi à la solidité de l'économie cotonnière mondiale.

Selon les informations communiquées au Comité par des représentants du CICCA, le fait de ne pas respecter un jugement arbitral est dû à de nombreuses raisons. Certaines parties présentes au litige risquent de penser que le panel des arbitres décidant de leur cas n'a pas une vue impartiale des choses. Le manque d'honnêteté, les mauvaises conditions financières, le manque de connaissance ou de négligence à propos de la loi et le manque de connaissance à propos des normes de qualité du coton sont autant de facteurs susceptibles de contribuer à la violation de pratiques commerciales loyales. Les associations commerciales membres du CICCA reconnaissent leurs obligations à assurer le caractère

impartial et à fournir soutien et formation pour permettre à tous les membres du commerce cotonnier de comprendre pleinement les clauses contractuelles, les standards du coton et le processus de résolution de litige.

En outre, si l'on juge le soutien du gouvernement insuffisant pour l'application de décisions valides de l'arbitrage étranger, les parties risquent de ne pas assumer leurs obligations. Aux fins d'efficacité du processus d'arbitrage, les cours de justice des pays de toutes les parties présentes au contrat doivent respecter les décisions valides prises à l'issue de l'arbitrage.

Aussi, pour renforcer la confiance dans le système d'échanges cotonniers, pour améliorer l'efficacité du marché cotonnier mondial et encourager des pratiques commerciales loyales, la Commission permanente recommande que le Comité consultatif prie instamment les pays membres du CCIC de :

- Encourager de bonnes pratiques commerciales et respecter le caractère inviolable des contrats, et
- Encourager les industries de se soumettre et d'accepter les dispositions de l'arbitrage et d'accepter les jugements valides de l'arbitrage, et de
- Prier instamment les gouvernements de veiller au respect des décisions d'arbitrage valides aux termes des lois du pays.